

## **CHARTRE DE PARTENARIAT AVEC LA CPTS DES 3 FORÊTS POUR LA MISE EN PLACE D'UN « ESPACE PARENT »**

### **Entre**

Le Multi Accueil Brindille, service municipal de la commune de Thorigné-Fouillard, dont l'identifiant SIRET est le 213 503 345 00 182, et dont le siège social se situe Esplanade des Droits de l'homme, 35235 Thorigné-Fouillard, représentée par Monsieur Gaël LEFEUVRE, agissant en qualité de Maire de Thorigné-Fouillard, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, désignée ci-après par le "Multi accueil », d'une part,

### **et**

La communauté de professionnelles territoriale de santé (CPTS) des trois forêts, association déclarée en Préfecture le 14/06/2023 sous le n° 923 691 646 (avis publié au JO du 20/06/2023) dont le siège social se situe Hôtel de ville Rue de Fougères, 35340 Liffré, représentée par Marie Christine LE QUELLEC, d'autre part,

### **PREAMBULE**

Le Multi accueil Brindille est un service municipal d'accueil du jeune enfant de 2 mois et demi à 3 ans, placée sous l'autorité du Maire de Thorigné-Fouillard. Elle a pour missions d'accueillir de jeunes enfants (accueil régulier et occasionnel, accueil d'urgence), de veiller à leur sécurité physique et affective, de développer des actions qui contribuent à leur éveil, à leur bien-être psychique et à leur développement global (psychomoteur, affectif et relationnel). Le Multi accueil a également pour mission de répondre aux besoins de soutien et d'accompagnement à la parentalité des jeunes parents. Acteur éducatif et social de la commune, le Multi accueil travaille en partenariat avec d'autres services et acteurs sociaux du territoire (service enfance jeunesse, médiathèque, CCAS, PMI...) pour la mise en œuvre de son projet éducatif.

En réponse aux besoins de soutien et d'accompagnement à la parentalité, le Multi accueil souhaite développer des actions de prévention santé à destination de l'ensemble des jeunes parents du territoire.

Considérant que l'association CPTS a pour missions de :

- Faciliter l'accès aux soins, les parcours de soins des patients et développer des actions de prévention ;
- Expérimenter des actions pour améliorer la pratique des professionnels et le quotidien des patients ;
- Se coordonner à l'échelle locale ;
- Echanger entre professionnels pour mieux se connaître, se former et s'informer.

A ce titre, l'association CPTS des Trois Forêts est un partenaire privilégié du Multi accueil Brindille.

Considérant l'intérêt public local ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE**

La présente charte détermine le partenariat entre le Multi accueil Brindille et l'association CPTS des 3 forêts.

Elle répond aux objectifs de l'association et permet au Multi Accueil de renforcer son action de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

## **ARTICLE 2 : RELATIONS PARTENARIALES**

Le Multi accueil accueillera au sein de sa structure un « Espace parents », animé à titre gracieux par l'association CPTS des trois forêts, 2 mardis après-midi par mois de septembre 2025 à juin 2026, de 14h à 15h30 (hors vacances scolaires)

Des professionnelles de santé, adhérents à la CPTS des trois forêts, animeront ces ateliers de prévention santé, qui se dérouleront sous forme de groupe de parole, composé de 2 à 10 parents au maximum. L'accès à cet espace parent sera libre et ouvert à tous, il ne sera pas limité aux seuls parents usagers de Brindille

L'animation dispensée par un membre de la CPTS des trois forêts visera à donner dans une large mesure la parole aux participants, dans une posture d'écoute et de bienveillance, tout en diffusant des informations générales et des messages de prévention. Les rencontres viseront à lutter contre l'isolement des parents de jeunes enfants.

Une co-animation sera envisagée avec un professionnel (IDE, EJE) de Brindille selon la disponibilité des agents de l'équipement.

La structure mettra à disposition boissons et gâteaux pour favoriser la convivialité.

## **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

L'association fera état, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et à l'occasion de manifestations publiques, du partenariat avec le Multi accueil de Thorigné-Fouillard.

De même, le Multi accueil fera mention du partenariat avec l'association sur les documents d'informations générales, notamment sur le site Internet de la commune.

Pour être portés à la connaissance du public, les dates et thèmes des ateliers de l'Espace parents devront être fixés, en concertation entre l'association et le multi accueil, en octobre pour la période janvier à juin de l'année n+1, en juin pour la période de septembre à décembre de l'année n.

La CPTS des trois forêts fournira affiches et/ou flyers au Multi accueil au minimum 1 mois avant l'animation. Le Multi accueil s'engage à les diffuser auprès du public. La CPTS des trois forêts diffusera également l'information via les cabinets de professionnels de santé (médecins généralistes et spécialistes), les réseaux sociaux, la PMI. Les inscriptions s'effectueront par les parents via un lien d'inscription, un QR code visible sur les affiches et flyers.

## **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La commune mettra gratuitement à disposition de l'association la salle dite du « PRAM » du Multi accueil, avec tables et chaises, tapis, jeux pour les enfants durant les créneaux fixés avec la responsable du Multi accueil, compatibles et en lien avec l'activité du service.

L'association prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du bâtiment. L'association s'engage à prendre soin des locaux. Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente charte. L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente charte à qui que ce soit.

#### 4.1 Sécurité et usage des locaux

L'association s'engage à prendre soin des locaux, et à les restituer en état de propreté. Toute dégradation provenant d'une négligence de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'association s'engage à respecter les consignes générales de sécurité des personnes et du bâtiment.

#### 4.2 Assurances

L'association souscrira les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra fournir annuellement à la commune les justificatifs des polices d'assurances et du règlement de celles-ci.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CHARTE**

La charte est conclue pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

Elle pourra être révisée selon les besoins ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois qui sera notifié par courrier.

### **ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT ET RESILIATION**

La charte pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la charte avant son terme pour tout autre motif, elle devra en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant le terme souhaité.

**Fait à Thorigné-Fouillard, le**  
**En deux exemplaires**

**Pour la Ville,**

**Le Maire,**  
**Gaël Lefeuvre**

**Pour l'association la CPTS des trois**  
**forêts,**

**La Présidente,**  
**Marie Christine LE QUELLEC**